



REGLEMENT DE L'OPERATION : « ANNIVERSAIRE DU CLUB TOTAL »
Du mardi 15 mai 2018 au vendredi 15 juin 2018

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

TOTAL MARKETING France, SAS au capital de 390.553.839 € euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (SIREN 531 680 445 RCS NANTERRE), dont le siège social est situé 562 avenue du parc de l'île – 92000 Nanterre, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du mardi 15 mai au vendredi 15 juin 2018 inclus et en France métropolitaine, dans les conditions ci-après définies, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Anniversaire du Club TOTAL » et accessible uniquement en ligne (ci-après dénommée « le Jeu »).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DU JEU

Le Jeu sera organisé sur le site jeu.club.total, ci-après le « Site ».

La participation sera possible entre le mardi 15 mai 2018 à 10h00 jusqu'au vendredi 15 juin 2018 à 23h59.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est réservée aux titulaires d'une carte Club TOTAL en cours de validité à la date de participation (ci-après dénommée « le(s) Participant(s) » ou « le(s) Adhérent(s) »).

Une seule participation est autorisée par Adhérent.

La participation est interdite aux dirigeants et collaborateurs de la Société Organisatrice ayant connaissance des instants gagnants ainsi que des sociétés ayant participé à l'organisation du Jeu.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION ET DESCRIPTION DU JEU

L'Adhérent doit se connecter au site et rentrer son e-mail ou, à défaut, son numéro de Carte Club TOTAL

Le Participant doit ensuite cliquer sur « je joue » afin de déclencher le bandit manchot, ce qui permet à un mécanisme d'afficher les trois mêmes symboles. Selon les symboles affichés, le participant gagne un cadeau parmi les 4 catégories détaillées dans l'article 8 : dotations.

Le jeu est un 100% gagnant donc chaque participant gagne une des dotations mises en jeu.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement et qui nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le non-respect du présent règlement entraînera la disqualification du Participant sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications dans le cadre de l'application du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le présent Jeu à tout moment en raison d'événements indépendants de sa volonté, et ceci sans préavis ni réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les Participants.

Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

ARTICLE 7 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Tous les Participants cliquant sur « Je joue » seront gagnants du jeu. Ils recevront sous 24h un e-mail à l'adresse communiquée par le Participant.

ARTICLE 8 – DOTATIONS

Les dotations sont réparties selon 4 catégories. Selon les 3 symboles affichés lors du bandit manchot, les catégories diffèrent.

Sont mis en jeu dans la catégorie 1 (correspondant au symbole « volant »)

- Une voiture Citroën C3 d'un montant de 16 448,17 € HT

La voiture sera déposée dans le concessionnaire Citroën le plus proche du domicile du gagnant.

Sont mis en jeu dans la catégorie 2 (correspondant au symbole « soleil »)

- 5 Week-ends de location de véhicule offert avec la société Europcar (1 week-end étant estimé à 151€)

Les gagnants du week-end de location offerte recevront sous 48 heures un voucher qu'ils devront compléter et renvoyer à Europcar. Le bon est valable pour une location de 2 jours en Peugeot 308 (ou similaire) et est valable jusqu'au 31 décembre 2018 (hors vacances scolaires) dans l'une des agences Europcar en France métropolitaine (hors Corse) et sous réserve de disponibilités des véhicules en agence au moment de la réservation.

Sont mis en jeu dans la catégorie 3 (correspondant au symbole « cadeau »)

- 1 445 codes cadeaux Décathlon de 5€
- 869 codes cadeaux Décathlon de 10€
- 130 codes cadeaux Décathlon de 60€

- 124 codes cadeaux Zalando de 60€

- 1 005 codes cadeaux Amazon de 5€
- 1 346 codes cadeaux Amazon de 15€
- 310 codes cadeaux Amazon de 60€
- 305 codes cadeaux Amazon de 100€

- 50 000 codes cadeaux Wonderbox de 15€

Les gagnants des codes recevront directement par email le code correspondant avec le montant indiqué. Les gagnants des codes Décathlon devront cliquer sur le lien présent dans l'email afin d'afficher le code cadeau qui se matérialise par un document PDF.

Sont mis en jeu dans la catégorie 4 (correspondant au symbole « étoile »)

- 45 000 crédits d'une unité dans la jauge Excellium (1 crédit équivaut à 0.70€)
- 500 crédits d'une unité dans la jauge Bus (1 crédit équivaut à 0.50€)
- 16 000 bonus Excellium (1 Bonus équivaut à 7€)
- 50 bonus Bus (1 Bonus équivaut à 5€)
- 6 000 remises boutique de 5€

- 22 000 crédits café de 2€
- 12 000 crédits café de 10€
- 3 000 crédits café de 20€
- 500 crédits café de 30€

Ces dotations seront automatiquement créditées sur le compte du client sous 24 heures après la réception du mail de validation.

Le nombre de participants a été évalué à 160 590, si ce nombre venait à augmenter, le Club TOTAL devra mettre en jeu un nombre plus important de dotations parmi la catégorie 4.

ARTICLE 9 – MISE EN POSSESSION DES LOTS

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'effectuer toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant chaque gagnant et de solliciter, pour permettre l'attribution du lot, la présentation de justificatifs permettant de l'identifier (justificatifs : copie de pièce d'identité ou de passeport).

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être engagée si les informations de participation sont incomplètes, illisibles, inexploitables, mal adressées, ou erronées et le gagnant perdra alors le bénéfice de son lot.

Tout lot non réclamé dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi du lot cité ci-dessus sera considéré comme abandonné par le gagnant. Tous les lots qui seraient retournés à la Société Organisatrice du Jeu ou à ses prestataires par la Poste ou par le prestataire en charge du transport comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, « n'habite plus à l'adresse indiquée ») seront considérés comme perdus pour les gagnants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait. Les lots ne seront pas remis en jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce des lots, fait pas les gagnants.

Chaque lot offert est nominatif et non cessible. Chaque lot ne peut faire l'objet, à la demande du gagnant, d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente. Toutefois la Société Organisatrice pourra, si les circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer chaque lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site jeu.club.total fonctionne sans interruption et que les serveurs qui y donnent accès et/ou les Sites tiers pour lesquels apparaissent des liens hypertextes ne contiennent pas de virus.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site jeu.club.total du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

En outre, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration des données du Participant.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée du serveur Internet pour

une raison quelconque, etc.) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des lots.

Plus généralement, La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

ARTICLE 11 : CORRESPONDANCE

Toute demande, question ou réclamation relative au Jeu et à son organisation devra se faire exclusivement par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Club TOTAL – 86982 FUTUROSCOPE CEDEX

Ou

Via le contact disponible sur le site www.total.fr.

Il ne sera donné suite à aucune demande téléphonique de quelque nature que ce soit concernant le Jeu, son exécution ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou de son règlement ne sera prise en considération que dans un délai de 2 (deux) mois, à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 12 – INTEGRALITE

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent règlement.

ARTICLE 13 – MODIFICATION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, le Jeu venait à être annulé, reporté, suspendu, modifié, écourté. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Les additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et d'un nouveau dépôt auprès de l'huissier visé à l'article 17. Il entrera en vigueur dès sa publication.

Le Participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs, de récupérer la dotation en cas de découverte de la fraude postérieurement à leur attribution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement.

Dans ce cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

En aucun cas le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 14 – LITIGES

Le fait de participer à ce Jeu et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors du processus d'identification entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Le présent règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du domicile du Participant.

ARTICLE 15 – COMMUNICATION IDENTITE DES GAGNANTS

Sauf opposition de leur part, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leur prénom ainsi que la seule première lettre de leur nom, la date et l'heure auxquelles ils ont gagné, ainsi que le lot gagné, à des fins d'informations et de promotion sur les sites www.total.fr.

ARTICLE 16 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, numéro de carte Club TOTAL, adresse e-mail). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique, tant que le compte Club TOTAL rattaché à la carte utilisée pour le Jeu reste ouvert si le Participant décide de mettre les informations de son compte à jour avec celles du Jeu, ou, dans le cas contraire, pour une durée maximale de 6 mois à compter de la date de clôture du Jeu. Dans le cas où un Participant demande sa radiation et l'effacement des données le concernant au Club TOTAL, les données relatives au Jeu seront également effacées. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation des joueurs, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, elles peuvent être utilisées à des fins de prospection commerciale et pourront être transmises à des partenaires, sous réserve de l'acceptation de l'adhérent dans son profil Club TOTAL et/ou dans le formulaire du Jeu.

Les données personnelles récoltées à l'occasion du Jeu pourront être portées au profil Club TOTAL de l'adhérent après acceptation de sa part. Sauf acceptation de la part du Participant dans les paramètres de son compte Club TOTAL, la Société Organisatrice ne pourra pas utiliser ses données à des fins commerciales, ni les céder ou les louer à des tiers.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données le concernant conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005,

qu'il peut exercer auprès du Club TOTAL, 86982 FUTUROSCOPE Cedex.

L'adhérent peut à tout moment modifier ce paramétrage depuis l'espace personnel sur www.total.fr, par téléphone au 0970 808 664 (prix d'un appel local) ou par courrier : Club TOTAL, 86982 FUTUROSCOPE cedex.

ARTICLE 17 : FRAIS DE CONNEXION

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu gratuit sans obligation.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même mail) pour toute la durée du jeu gratuit sans obligation et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du jeu gratuit sans obligation d'achat. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu gratuit sans obligation d'achat et la participation au jeu gratuit sans obligation d'achat.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu gratuit sans obligation d'achat : Club TOTAL, 86982 FUTUROSCOPE cedex, en joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un RIB ou RIP. Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu gratuit sans obligation d'achat déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage. Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 19 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet de l'opération est déposé en la SELARL TEMPLIER & ASSOCIES, huissiers de justice, 4 rue Condorcet – Reims et est disponible gratuitement sur le site de total.fr. En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier ou les extraits de règlement figurant sur les différents supports et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé en la SELARL TEMPLIER & ASSOCIES, huissiers de justice, 4 rue Condorcet – Reims.